



Synthèse des avis issus de la consultation administrative (décembre 2016 – Avril 2017) et prise en compte dans le projet de SAGE

Note de réponse à l'autorité environnementale

SOMMAIRE

SYNTHÈSE DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION ADMINISTRATIVE3 **ET PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE SAGE3**

- 1. Objet de la consultation 4**
- 2. Résultats de la consultation 4**
- 3. Remarques, observations et propositions d'amendements du projet de SAGE 8**

NOTE DE RÉPONSE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE1

- 1 - Rôle de l'autorité environnementale 2**
- 2 - Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale 2**
- 3 - Remarques et réponses apportées par la CLE ayant conduit à une modification ou non du SAGE 3**
- 4 - Remarques et réponses apportées par la CLE ayant conduit à une modification ou non du rapport d'évaluation environnementale 4**

ANNEXE : Délibérations des administrations

SYNTHÈSE DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION ADMINISTRATIVE ET PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE SAGE

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le 17 novembre 2016, la commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe astienne a validé son projet de SAGE ainsi que son rapport d'évaluation environnementale à l'unanimité. Cette étape a permis de lancer la procédure de consultation administrative auprès des conseils généraux, du conseil régional, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des EPTB, et du comité de bassin conformément à l'article L.212-6 du CE (voir liste ci-après).

Conformément aux dispositions réglementaires, la procédure de consultation a invité les assemblées et personnes publiques associées concernées à formuler un avis sur le projet de SAGE.

Étaient également sollicités pour rendre un avis ou faire part de leurs observations :

- le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée sur le projet de SAGE (avis) afin de vérifier notamment sa compatibilité avec le SDAGE (objectifs, orientations, dispositions), la prise en compte du programme de mesures de la masse d'eau et la cohérence avec les SAGE dont les périmètres croisent le périmètre astien,

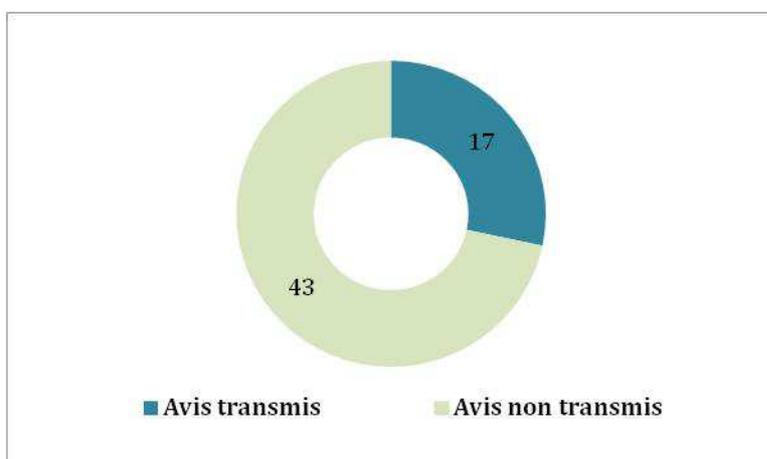
- l'autorité environnementale sur le projet de SAGE et son évaluation environnementale (observations).

60 organismes ou collectivités ont ainsi été consultés par courrier en date du 28 novembre 2016. La consultation est arrivée à terme le 7 avril 2017, date tenant compte des délais postaux pour la réception des courriers.

Le délai imparti pour rendre un avis était fixé à 4 mois excepté pour l'autorité environnementale qui ne disposait que de 3 mois pour formuler ses observations. Le comité de bassin ainsi que le COGEMAPI n'étaient tenus à aucun délai de retour. Pour les autres instances, une absence de réponse au-delà du temps réglementaire, valait avis favorable.

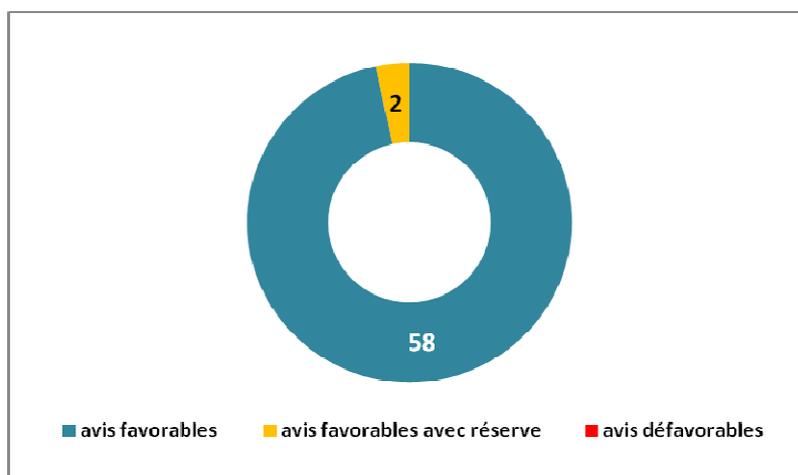
2. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

A l'issue de la période de consultation administrative, 17 avis ont été transmis dans les délais impartis, sur les 60 sollicités (hors autorité environnementale) soit 40 %.



Répartition des avis transmis et non transmis

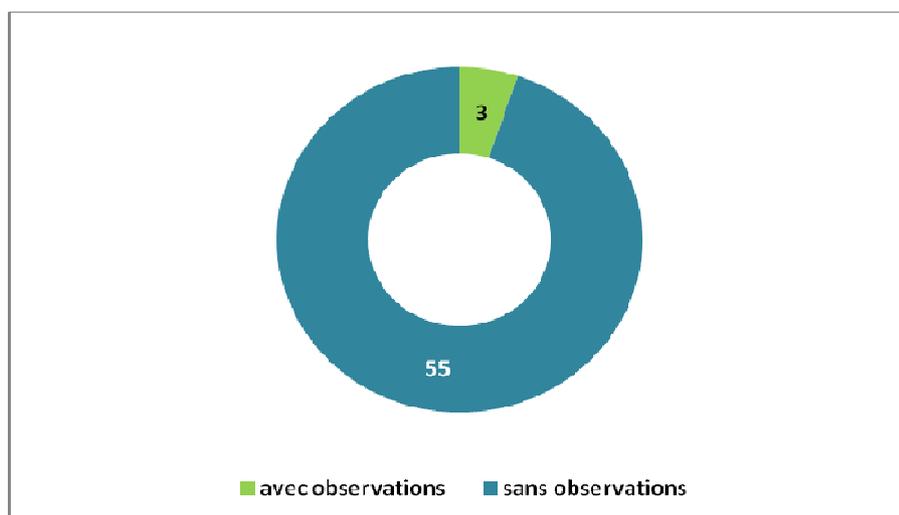
Parmi les avis transmis, tous sont favorables avec toutefois 2 réserves émanant des 2 communautés d'agglomération compétentes en matière d'eau et d'assainissement. Ces réserves visent les objectifs de rendement des réseaux ou les délais pour les atteindre (Règle R.1).



Qualification des avis

Les avis non transmis ont été réputés favorables. Sur l'ensemble des avis, aucun n'a été défavorable.

Parmi les avis favorables, sans réserve, 3 assemblées ont souhaité faire part d'observations. Elles sont reprises dans la partie 3 de cette synthèse.



Avis favorables sans réserve

Récapitulatif des résultats de la consultation administrative

N°	Communes SAGE ASTIEN	Avis	Date avis	Réserve/Observations
1	Agde	favorable	28/02/2017	sans
2	Bassan	Réputé favorable		
3	Bessan	Réputé favorable		
4	Béziers	favorable	01/03/2017	sans
5	Boujan-sur-Libron	Réputé favorable		
6	Corneilhan	Réputé favorable		
7	Cers	Réputé favorable		
8	Florensac	favorable	01/02/2017	sans
9	Fleury d'Aude	favorable	28/02/2017	sans
10	Lieuran-Les-Béziers	favorable	17/02/2017	sans
11	Marseillan	Réputé favorable		
12	Mèze	Réputé favorable		
13	Montblanc	Réputé favorable		
14	Nezignan-L'Evêque	Réputé favorable		
15	Pinet	Réputé favorable		
16	Pomerols	Réputé favorable		
17	Portiragnes	Réputé favorable		
18	Saint-Thibéry	Réputé favorable		
19	Sauvian	Réputé favorable		
20	Sérignan	favorable	30/01/2017	sans
21	Servian	Réputé favorable		
22	Sète	Réputé favorable		
23	Thézan	Réputé favorable		
24	Valras-Plage	Réputé favorable		
25	Valros	Réputé favorable		
26	Vendres	favorable	09/03/2017	sans
27	Vias	Réputé favorable		
28	Villeneuves-les-Béziers	Réputé favorable		

N°	Communes SAGE ASTIEN	Avis	Date avis	Réserve/Observations
	Région-Départements			
29	Conseil Régional Occitanie PM	favorable	24/03/2017	sans
30	Conseil départemental de l'Hérault	favorable	13/03/2017	sans
31	Conseil départemental de l'Aude	favorable	31/03/2017	sans
	Chambres consulaires			
32	Chambre d'industrie de l'Hérault	favorable	27/03/2017	sans
33	Chambre d'agriculture de l'Hérault	favorable	28/03/2017	observations
34	Chambre des métiers de l'Hérault	Réputé favorable		
35	Chambre d'industrie de l'Aude	Réputé favorable		
36	Chambre d'agriculture de l'Aude	Réputé favorable		
37	Chambre des métiers de l'Aude	Réputé favorable		
	Groupements de communes			
38	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	favorable	27/03/2017	réserve
39	Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	favorable	28/03/2017	réserve
40	Communauté d'Agglomération Thau Agglo	Réputé favorable		
41	Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau	Réputé favorable		
42	Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne	Réputé favorable		
43	Communauté de Communes Orb et Taurou	Réputé favorable		
44	Communauté de Communes Pays de Thongue	Réputé favorable		
45	Communauté de Communes La Domitienne	favorable	08/02/2017	sans
	dont syndicats			
46	Syndicat Mixte du Bassin de Thau	Réputé favorable		
47	Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien	Réputé favorable		
48	Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron	Réputé favorable		
49	Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault	favorable	29/03/2017	observations
50	Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières	Réputé favorable		
51	Syndicat Mixte du Delta de l'Aude	Réputé favorable		
52	Syndicat SCoT Biterrois	Réputé favorable		
52	SYCOT narbonnaise	Réputé favorable		
54	Syndicat du Bas Languedoc	Réputé favorable		

N°	Communes SAGE ASTIEN	Avis	Date avis	Réserve/Observations
55	SIAE Florensac-Pomerols	Réputé favorable		
56	SIAE Thézan-Corneilhan-Pailhès	Réputé favorable		
57	SIVOM d'Ensérune	Réputé favorable		
	Établissements publics			
58	Comité de Bassin RM	favorable	31/03/2017	observations
59	Parc naturel Régional de la Narbonnaise	Réputé favorable		
60	COGEPOMI (comité de gestion des poissons migrateurs)	Réputé favorable		

61	Autorité environnementale (MRAe-saisine 2017A023)	-	06/03/2017	observations
----	--	---	------------	--------------

3. REMARQUES, OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS DU PROJET DE SAGE

Les remarques des acteurs sur le projet de SAGE sont suivies des propositions de modifications éventuelles du SAGE, à valider par la CLE (en rouge).

Le 28 septembre 2017, la CLE du SAGE de la nappe astienne a validé l'ensemble des propositions de modification du projet de SAGE (délibération 02/17 du 28 septembre 2017)

Synthèse des remarques des assemblées émises dans le cadre de la consultation administrative du projet de SAGE de la nappe astienne et prise en compte dans le projet final du SAGE (à valider par la CLE le 28 septembre 2017)

N°	Acteurs	Enjeu concerné	Disposition / règle et page concernées	Thème	Objet de la remarque (Rm)	Prise en compte dans le projet de SAGE (modification de texte en rouge)
1	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT	A	p52 - OG1	PGRE	<p><i>texte : « En 2015 un Plan de gestion de la ressource en eau a été élaboré par le SMETA, sous l'égide du préfet ... ».</i></p> <p>Rm : Le PGRE n'est pas encore élaboré</p>	Modification du texte p52 : « A partir de 2015, le SMETA <i>a engagé l'élaboration</i> du PGRE sous l'égide du préfet... »
2	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT	A	p55-A.2	Gestion collective des prélèvements	Difficultés pour la CA de suivre les prélèvements dans le cadre d'une gestion collective des prélèvements- préconise une gestion globale des prélèvements par le SMETA	Pas de modification du SAGE Il est prévu d'établir une convention entre la CLE et les acteurs qui souhaitent s'engager dans la gestion collective des prélèvements - les termes seront convenus avec la CA
3	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT	A	p58-A.4	Harmonisation des objectifs de gestion de l'eau	<p>« ... la CLE préconise l'harmonisation des objectifs de gestion de l'eau en particulier sur les périmètres communaux disposant de plusieurs ressources ... »</p> <p>Rm : pas souhaitée par la CA pour ce qui concerne la gestion de crise.</p>	Pas de modification du SAGE L'harmonisation des objectifs ne concerne pas la gestion de crise - des plans de gestion de crise spécifiques à chaque filière seront proposés.
4	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT	A	p63-A.6	Communication sur l'état de la nappe en période de crise	La CA souhaite participer à la définition des mesures de restrictions d'usages une communication sur l'état de la nappe en dehors de périodes	Pas de modification du SAGE Il est prévu d'associer les représentants des usagers dans l'élaboration des plans de gestion de crise spécifiques aux filières

					contraignantes est également souhaitée	l'information sur l'état de la nappe hors période de crise est traitée dans dispos A.3 et D.40
5	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT	A	p67-A.7	Sectorisation	La sectorisation devrait pouvoir être révisée en fonction de l'amélioration des connaissances..	Pas de modification du SAGE Une modification de la sectorisation devra faire l'objet d'une révision du SAGE en raison de l'impact sur le partage de la ressource.
6	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT	A	p69-A.8	Hiérarchisation des usages	La gestion équilibrée de la ressource doit se concilier avec les usages agricoles - la priorité des usages situés en zones orphelines et les projets de substitution y participent	Pas de modification sollicitée
7	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT	A	p71-A.9	Répartition par grand usage et par grande catégorie d'usagers	<ul style="list-style-type: none"> . la répartition par grand usage (Ratio 85%AEP, 15%EUD) est défavorable aux usages agricoles – ces usages AEP et EUD manquent de nuance . le partage de la ressource par unité de gestion et grande catégorie d'usagers en imposant des imites de prélèvements ne permet que difficilement la régularisation des prélèvements non déclarés . les prélèvements domestiques ne sont pas concernés par le partage de la ressource alors que ces ouvrages se multiplient 	Pas de modification du SAGE <ul style="list-style-type: none"> . Le partage de la ressource est entériné avec priorité à l'AEP tel le SDAGE l'impose. Le ratio est proche de celui existant - les usages agricoles sont maintenus en zones orphelines. . le volume prélevable impose une limite de prélèvement . Le problème des forages domestiques est traité dans OG.5 – ces prélèvements ne sont pas pris en considération dans le partage de la ressource (non IOTA)
8	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT	A	p73-A.10	Mise en compatibilité des autorisations de prélèvement avec le Volume	<ul style="list-style-type: none"> . La répartition des charges financières de la substitution est à étudier . Difficultés de régulariser certains prélèvements avec un volume alloué 	Pas de modification de SAGE <ul style="list-style-type: none"> . le financement de la substitution repris dans la disposition A.14 . Les déficits imposent de limiter les volumes alloués. Des allocations

				Prélevable	limité	supplémentaires pourront se faire sur les marges de prélèvement dégagées par les économies d'eau dans le respect des dispositions et règles du SAGE
9	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT	A	p76-A.11	Conditions de sollicitation des ressources alternatives	<p>. Le second paragraphe du contexte mérite d'être précisé pour ne pas conditionner la substitution agricole à la réalisation des économies d'eau - échelle des économies d'eau et usages concernés à préciser</p> <p>. la CA souhaite être partie prenante dans l'accompagnement des agriculteurs à rationaliser leurs usages</p>	<p>Modification du SAGE <i>« La sollicitation de ressources alternatives pour un complément ou une substitution partielle de la ressource ne peut être envisagée que dans un contexte où les économies d'eau sont réalisées (principe de non dégradation des ressources alternatives et besoin d'optimisation des investissements) mais ne permettent pas de dégager les marges suffisantes pour répondre aux besoins »</i> cette précision permet d'envisager la substitution des prélèvements agricoles sur les secteurs où le potentiel d'économies d'eau est limité.</p> <p>Pas de modification du SAGE . Rôle de la CA affirmé dans le PGRE</p>
10	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT	A	p81-A.14	Politique tarifaire adaptée et incitative	La CA souhaite participer à cette réflexion	Pas de modification sollicitée
11	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT	A	p82-OG4	Conciliation des usages autres qu'AEP	Usages agricoles concernés dans l'article L211.1 du CE	Pas de modification sollicitée
12	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT	A	p84-A.15	Réactualisation du schéma d'alimentation astien avec priorité pour	<p>. CA intéressée pour participer à cette réactualisation</p> <p>. priorité des usages en zone orpheline quelle que soit la filière concernée,</p>	Pas de modification sollicitée

				l'usage eau potable et l'exploitation de la nappe en en zones orphelines . révision des SDAEP	plébiscitée . SMETA à associer très en amont de ces révisions	
13	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT	A	p87-A.17	Encourager les techniques économes et projets innovants	Participation de la CA à réaffirmer dans le PGRE	Pas de modification sollicitée le PGRE prend en considération le rôle de la CA dans l'accompagnement de ses ressortissants dans le cadre de la rationalisation de leurs usages
14	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT	A	p88-OG5	Maîtriser le développement des forages domestiques	. Le titre de l'OG n'interpelle pas assez les maires sur les dispositions du SAGE et de la règle R.4 notamment (interdiction hors usage AEP)	Pas de modification du SAGE Le titre renvoi à une disposition du SDAGE
15	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT	A	p90-A.18	Effets cumulés des forages domestiques	. Disposition plébiscitée par la CA	Pas de modification sollicitée
16	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT	B	p110-B.27	Condamnation des ouvrages sans usage	. Les ouvrages sans usage ne doivent pas être systématiquement condamnés.	Modification du SAGE « Dans le cas où ces ouvrages sont abandonnés (ouvrages déclarés sans usage ou et dont la réhabilitation n'est pas envisageable du point de vue technique ou économique), les travaux consistent en la condamnation définitive des forages ».
17	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT	B	p111-B.28	Protection des captages d'eau potable	. Captage de la Marseillette = captage prioritaire pour les pesticides, réputé dans les alluvions de l'Hérault par le SDAGE	Pas de modification du SAGE Amélioration des connaissances nécessaires pour ce qui concerne les impacts éventuels du captage sur la nappe (dans disposition)
18	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE	C	p113-C29	Mise en compatibilité des	. Cette mise en compatibilité ne doit pas se faire au détriment de	Pas de modification du SAGE . L' Agriculture pas spécialement visée. La disposition alerte sur le besoin de

	L'HÉRAULT			documents d'urbanisme avec le SAGE	l'agriculture . comment se fera cette mise en compatibilité	préserver l'équilibre quantitatif des ressources en eau avant d'envisager un développement de l'urbanisation ou des activités. . la structure porteuse se mobilisera pour travailler avec les équipes des SCO'T à cette fin
19	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT	C	p117-C.30	Préservation des zones de vulnérabilité	. Conciliation des activités agricoles et mesure de préservation de la nappe à rechercher - la CA y veillera	Pas de modification sollicitée
20	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT	C	p122-C.33		. La Participation financière de la CA aux études n'est pas au cœur de ses missions - Elle assurera un accompagnement technique	Pas de modification sollicitée
21	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT	D	p125-D34-D.35-D.36	Suivi des prélèvements et moyens de comptage	. Proposition d'un phasage allant de l'identification des prélèvements irréguliers vers un renforcement des contrôles en passant par l'amélioration du comptage (D.34, D.35 puis D.36)	Modification du SAGE D.35 « délais de mise en œuvre : 3 ans à compter de la publication de l'arrêté inter-préfectoral pour équiper les principaux prélèvements pour organiser la télégestion des données pour les principaux prélèvements. » Rappel : la pose de moyen de comptage est obligatoire pour tous les usagers.
22	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT	Règlement	p166-R.2	Partage ressource	Pas de possibilités de régularisation des forages sur les UG2.3.4 (pas de volume alloué)	Pas de modification du SAGE La régularisation pourra être envisagée à travers l'allocation des marges et dans un second temps lors d'une révision du SAGE sous réserve que des volumes soient disponibles.
23	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT	Règlement	p169-R.4	Réalisation des forages domestiques	Règle permettant de rétablir l'équité entre usagers (pas de nouveaux prélèvements pour tous)	Pas de modification sollicitée
24	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE	Règlement	p174-R.7	Suivi et contrôle des prélèvements	Concertation avec les usagers pour définir les moyens de comptage les	Pas de modification du SAGE Seule la fréquence des relevés de

	L'HÉRAULT				plus adaptés	compteurs et de transmission des données est imposée.
25	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE	Règlement	A.12 R.1	Rendement des réseaux AEP	. Demande de porter à 10 ans les délais pour atteindre les objectifs de rendement et mise en cohérence de la règle R.1 avec ces délais	<p>Modification du SAGE</p> <p>A.12 : « Délais de mise en œuvre : 5 6 ans pour atteindre les objectifs à compter de la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE » soit jusqu'à fin 2023 en cohérence avec les délais de résorption des déficits affichés dans le PGRE.</p> <p>R.1 : « Cas particulier des réseaux publics d'eau potable Les communes ou leurs groupements justifient, en tant que pétitionnaire, dans le cadre du document prévu lors d'une nouvelle demande de prélèvement dans la nappe établie au titre de l'article R. 214-6 a) et d), que le rendement net, du ou des réseaux d'eau potable concernés, a atteint la valeur objectif de 85 %, au cours de l'année n-1 ou, en moyenne, sur les trois dernières années. A défaut, ils démontrent que le rendement net, supérieur à 80 %, ne peut plus être amélioré dans des conditions économiques acceptables.</p>
26	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE HÉRAULT	A	A.1	Gouvernance	Ok pour une gouvernance Inter-SAGE	Pas de modification sollicitée
27	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE HÉRAULT	A	A.16	mobilisation des ressources alternatives	La ressource Hérault est en déficit quantitatif – elle ne constitue pas une ressource alternative pour une alimentation future du territoire de la nappe astienne	<p>Pas de modification du SAGE</p> <p>Hérault pourra être une alternative seulement si elle est soutenue par la ressource Rhône – la cohérence des PGRE est recherchée.</p>
28	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS-	A	A.12 ; R.1	Rendement des réseaux AEP	.Délibération CABM pas reçue (juste un rapport). . Référence au courrier du 01 07	<p>Pas de modification du SAGE</p> <p>L'objectif de rendement est maintenu à 85 % dès lors que la ressource astienne est</p>

	MÉDITERRANÉE				<p>2016 (demande à redébattre les objectifs notamment quand présence d'une double ressource et de préciser les délais d'atteinte de ces objectifs)</p> <ul style="list-style-type: none"> . Planning d'atteinte des objectifs à adapter à la spécificité de chaque commune (notamment la possibilité d'une phase transitoire ne bloquant pas le développement des communes pendant la mise en place des corrections nécessaires . Objectifs de rendement à revoir quand la commune est alimentée par d'autres ressources 	<p>sollicitée, selon le principe de non dégradation des ressources (rationalisation des usages pour tous).</p> <p>. le planning d'atteinte des objectifs fourni par la CABM en 2017 (au-delà de 2021) répond globalement aux objectifs du SAGE. Il a été pris en compte dans PGRE .</p> <p>Modification de la R.1 du SAGE (voir ci-dessus)</p> <p>. pour les communes ne disposant que de la nappe astienne, la proposition d'une phase transitoire ne bloquant pas les prélèvements est contraire à la doctrine de l'État (pas d'urbanisation tant que déficit observé)</p>
29	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT	Tous	PAGD/Règlement	Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> . Veiller à ce que les plans d'actions des communes pour économiser l'eau soient pertinents et effectifs, . Promouvoir la gestion patrimoniale des réseaux avec pose des conduites dans les règles de l'art. Veiller à l'adaptation du tarif de l'eau. .Poursuivre la concertation dans la phase de mise en œuvre du SAGE (temps d'appropriation des nouvelles règles de gestion) . Communication/sensibilisation envers le grand public à étoffer . Assurer une veille sur les activités économiques . Vigilance sur la compatibilité 	Pas de modification sollicitée

					<p>effective des projets d'urbanisme aux dispositions du SAGE sur les zones de vulnérabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> . Veiller à ce que l'extension des réseaux d'eau brute soit accompagnée d'efforts d'économies d'eau 	
30	COMITÉ D'AGRÉMENT DU BASSIN RM	Tous	PAGD/Règlement	Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> . Élaboration du PGRE avant fin 2017 prévoyant un retour à l'équilibre d'ici 2021 . Rationalisation de tous les usages à poursuivre et développer . Objectif de rendement de 85 % pour toutes les collectivités vivement soutenu . Définition des modalités de gestion des différentes ressources à l'échelle de l'inter-SAGE . Implication à poursuivre pour rendre compatibles les politiques d'urbanisme et d'aménagement avec la disponibilité de la ressource, . Règles de gestion à définir pour la sauvegarde des ZV . Poursuite des actions de sensibilisation des usagers aux économies d'eau . Nécessité de conforter le rôle du SMETA pour faciliter la mise en œuvre du SAGE 	<ul style="list-style-type: none"> . planning du PGRE cohérent avec les recommandations du CB

NOTE DE RÉPONSE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

I - RÔLE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'autorité administrative de l'État, appelée "autorité environnementale", est définie à l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Elle est chargée d'émettre **un avis sur la qualité de la prise en compte de l'environnement** dans les projets et les plans/schémas/programmes.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

L'avis comporte une analyse :

- du contexte du projet ;
- du caractère complet du rapport environnemental ;
- de la qualité et de la pertinence des informations transmises ;
- de la qualité de la prise en compte de l'environnement ;
- de la suffisance et du caractère approprié des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts négatifs.

Par courrier reçu le 06 décembre 2016 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le dossier de Projet de SAGE de la nappe astienne (34), situé dans le département de Hérault, déposé par le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la nappe astienne.

II - SYNTHÈSE DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

La mission régionale d'autorité environnementale constate que le projet de SAGE a bien pris en compte les problèmes importants identifiés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée 2016-2021 et son programme de mesures.

Cette nappe d'eau est, selon le SDAGE, une ressource majeure à préserver pour l'alimentation en eau potable. A ce titre, elle nécessite des actions de résorption du déséquilibre relatives aux prélèvements accompagnées d'économie d'eau, ainsi que des modalités de partage et de recours à des ressources de substitution.

Elle recommande de mener une réflexion sur les cinq SAGE qui ont des incidences sur la gestion de la nappe astienne dès que les connaissances sur la ressource astienne le permettront.

Elle salue les efforts accomplis afin de finaliser le plan de gestion de la ressource en eau, permettant ainsi une bonne articulation des deux documents.

Elle souligne le travail de concertation réalisé avec l'ensemble des acteurs, compte tenu de la difficulté de travailler uniquement sur une ressource souterraine.

Elle note enfin avec satisfaction que les efforts à fournir pour les économies d'eau portent sur l'ensemble des usages. La mission régionale d'autorité environnementale considère que les réponses du projet de SAGE sont adaptées à l'enjeu spécifique de la nappe astienne.

Les observations de l'Autorité environnementale ayant été formulées d'une part sur le projet de SAGE et d'autre part sur le rapport environnemental, les réponses apportées font également cette distinction au sein de 2 tableaux distincts.

III- REMARQUES ET RÉPONSES APPORTÉES PAR LA CLE AYANT CONDUIT À UNE MODIFICATION OU NON **DU SAGE**

Disposition/Règle concernée	Recommandations	Prise en compte dans le document du SAGE
Tout le document	<p>Aucune recommandation formulée.</p> <p>Parmi les observations émises, l'autorité environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - souligne l'intérêt d'une structuration pour la gestion collective des prélèvements par filière d'usage et la logique de l'harmonisation des objectifs de gestion de l'eau à l'échelle de l'inter-SAGE - relève l'exemplarité de la valorisation des résultats de l'étude volume prélevable à travers les modalités de partage de la ressource - note les précisions nécessaires apportées dans le SAGE (dispo. A.10) pour entreprendre la révision des autorisations des prélèvements - souligne l'effort réalisé pour préciser la méthode d'évaluation du rendement des réseaux - prend acte de la volonté affirmée visant à développer une politique tarifaire et invite à porter ce chantier avec détermination - souligne l'intérêt d'articuler partage de la ressource avec mobilisation des ressources exogènes - souligne l'intérêt à ce que le SAGE décline la compatibilité du développement du territoire à la capacité de la ressource de manière opérationnelle – attire l'important travail de partenariat nécessaire avec les SCoT et les PLU - conclut que les mesures du SAGE doivent permettre une amélioration sensible de la gestion de la nappe astienne 	Pas de modification sollicitée

IV - REMARQUES ET RÉPONSES APPORTÉES PAR LA CLE AYANT CONDUIT À UNE MODIFICATION OU NON **DU RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Thèmes	Recommandations	Prise en compte dans le rapport d'évaluation environnementale
<p>Analyse de la qualité du rapport de présentation et de la démarche d'évaluation environnementale</p>	<p>La mission environnementale :</p> <p>1/ <i>« recommande que le rapport explique ce que l'évaluation environnementale a apporté aux choix de la stratégie, notamment en termes d'amélioration de la prise en compte des facteurs environnementaux »</i></p> <p>2/ <i>« suggère que la cartographie soit présentée à une échelle plus lisible et qu'un tableau apportant une vision d'ensemble des caractéristiques essentielles de la nappe d'eau et des tendances d'évolution soit produit afin de fournir une vision synthétique des connaissances actuelles sur la nappe astienne ».</i></p>	<p>Modification du rapport environnemental</p> <p>.Ajout d'une phrase justifiant le choix de la stratégie au paragraphe II. : <i>« Ce choix, orienté clairement vers la réalisation d'économies d'eau drastiques et la maîtrise de la demande en eau (optimisation de tous les usages), s'est révélé pertinent vis à vis des enjeux environnementaux avec une réduction attendue des impacts sur la ressource astienne comme sur les ressources locales sollicitées en appoint (communes du sud de la CABM).»</i></p> <p>Modification du rapport environnemental</p> <ul style="list-style-type: none"> . les cartes 3, 7 et 12 ont été mises au format A4 . un tableau avec les principales caractéristiques de la nappe astienne a été intégré au chapitre I.2 (voir ci-dessous) <p>Pas de modification du rapport environnemental</p> <p>Des projets de substitution sont prévus notamment pour les usages EUD non prioritaires. Ces orientations se traduisent dans le PGRE par des extensions et raccordements au réseau d'eau brute. Le rapport environnemental précise ces éléments :</p> <p>« La stratégie du SAGE s'est donc appuyée sur un scénario intermédiaire entre le scénario A et le scénario B, avec la substitution des prélèvements dédiés aux usages divers, autres que l'eau potable, chaque fois que cela est possible dans un contexte où l'amenée de l'eau du Rhône sur le territoire est d'ores et déjà planifiée » - p97</p>

<p>Présentation générale et articulation avec les autres programmes ou documents de planification pouvant interférer</p>	<p>« La mission régionale d'autorité environnementale a bien noté que la priorité est donnée au partage de la ressource astienne qui permettra ensuite de voir comment les autres ressources pourront être mobilisées. Compte tenu des enjeux communs en matière de supplémentation par d'autres ressources et en termes de cohérence des orientations en lien avec l'occupation du sol sur les zones de vulnérabilité de la nappe astienne, elle rappelle l'importance de mettre en œuvre une gouvernance coordonnée et cohérente entre les parties concernées par les cinq SAGE. Elle considère que la carte montrant les périmètres des SAGE limitrophes peut être utilement complétée par les enjeux partagés de ces SAGE en termes de ressources ».</p> <p>« La mission régionale d'autorité environnementale considère que la carte de recouvrement des différents périmètres et la mise en regard des objectifs des SCoT avec les dispositions du SAGE permettent une bonne approche des enjeux partagés entre ces documents. Elle recommande de compléter ces informations par le positionnement des zones de vulnérabilité sur les cartes. »</p>	<p>Modification du rapport environnemental</p> <p>Les cartes des SAGES et des SCoTs ont été modifiées en conséquence (carte 3 ci-dessous)</p>
	<p>« La mission régionale d'autorité environnementale considère que l'état initial fait correctement ressortir les principales caractéristiques du territoire liées à la problématique de la nappe astienne. Elle estime intéressant et utile le rappel des tendances évolutives à la fin de chaque thématique traitée dans l'état initial, et recommande de mettre en rapport ces tendances avec les atouts, contraintes, opportunités et menaces pesant sur le territoire ».</p>	<p>Modification du rapport environnemental</p> <p>a été ajoutée à la suite de chacune des tendances évolutives, une appréciation de l'impact de cette tendance sur les ressources en eau</p> <p>Démographie et urbanisation :</p> <p>« menaces : ++ (équilibre quantitatif des ressources en eau, qualité des eaux) opportunités : + (moins d'étalement urbain, concentration des consommations avec meilleure efficacité des réseaux) »</p> <p>les principales activités du territoire :</p> <p>-l'activité agricole « menaces : ++ (équilibre quantitatif des ressources en eau) opportunités : + (usage de l'eau rationalisé, amélioration de la qualité de l'eau grâce à des pratiques plus respectueuses de l'environnement) »</p> <p>- le tourisme :</p> <p>« menaces : ++ (équilibre quantitatif des ressources en eau, intrusion saline) »</p> <p>Contexte climatique « menaces : + (équilibre quantitatif des ressources en eau) »</p>

<p>Justification des choix, analyse des effets du SAGE</p>	<p>« Concernant la justification des choix, la mission régionale d'autorité environnementale constate que le rapport se contente de présenter la démarche d'élaboration de la stratégie ayant abouti aux objectifs retenus. Il ne justifie pas les choix stratégiques du SAGE, ne propose pas d'élément d'analyse critique sur les choix opérés, ne se prononce ni sur l'éventuelle nécessité de prioriser les activités et les mesures à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux, ni sur les manques éventuels ».</p> <p>Concernant les effets attendus du SAGE sur l'environnement, elle considère que l'analyse est correctement réalisée. Toutefois, s'agissant d'un programme visant à un équilibre durable entre, d'une part, la préservation qualitative et quantitative de la nappe souterraine et des autres ressources en eau et, d'autre part, la satisfaction des usages, elle recommande que le rapport, au-delà de l'évaluation globale des effets du SAGE, s'attache à en évaluer l'efficacité et le degré d'ambition. Elle recommande que le rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> • justifie mieux les choix retenus, en tenant notamment compte du fait que la stratégie du SAGE ne retient pas de planifier le développement des réseaux d'eaux brutes destinés à soulager les prélèvements sur les ressources, • démontre l'adéquation du projet de SAGE et des moyens envisagés avec l'objectif de protection de la nappe astienne, au regard de ses spécificités (complexité de fonctionnement, vulnérabilité, effets irréversibles) et de l'ensemble des ressources sollicitées (Orb, Hérault) qui présentent toutes un déficit quantitatif. 	<p>Modification du rapport environnemental</p> <p>Ajout d'un paragraphe à la suite de la phrase ajoutée au paragraphe II justifiant le choix de la stratégie : « Ce choix, orienté clairement vers la réalisation d'économies d'eau drastiques et la maîtrise de la demande en eau (optimisation de tous les usages), s'est révélé pertinent vis à vis des enjeux environnementaux avec une réduction attendue des impacts sur la ressource astienne comme sur les ressources locales sollicitées en appoint (communes du sud de la CABM)». <i>Il permet de conserver un maximum d'usages sur la nappe et répond au principe d'équité souhaité par la CLE (efforts partagés par les usagers pour réduire leurs prélèvements). Toutefois, cette stratégie n'est pas sans risque. Les objectifs de réduction des prélèvements sont ambitieux et les risques de non atteinte ne sont pas à sous-estimer. L'utilisation de la ressource devra faire l'objet d'un encadrement très rigoureux pour que les usagers puissent respecter leur engagement en matière de rationalisation de leurs usages (renforcement des contrôles affiché dans la stratégie).</i></p> <p><i>L'émergence de solutions innovantes pour réduire les consommations est également prônée pour satisfaire les besoins futurs. Ces solutions pourraient s'avérer également utiles pour les besoins existants si les économies d'eau ne sont pas toutes réalisées. »</i></p> <p><i>La substitution des prélèvements concernant les usages non prioritaires est inscrite dans la stratégie.</i></p>
	<p>La mission régionale d'autorité environnementale observe que le rapport se contente de rapporter le tableau des indicateurs. Elle recommande de préciser les modalités de construction, d'interprétation et de présentation de ces indicateurs, d'évaluer les moyens nécessaires à leur suivi et les modalités de leur diffusion, de réaliser une base de données et un bilan à mi-parcours, afin de rendre opérationnel le dispositif de suivi environnemental du SAGE.</p>	<p>Modification du rapport environnemental</p> <p>Le tableau des indicateurs (paragraphe IV du chapitre Mesures destinées à éviter, réduire, compenser les incidences négatives et à en assurer le suivi) a été modifié. Une colonne supplémentaire a été ajoutée. Elle précise la source des données permettant de renseigner ces indicateurs (voir ci-dessous)</p> <p>Un tableau de bord pour le suivi de la mise en œuvre du SAGE ainsi qu'un plan de communication seront élaborés au cours de l'année suivant l'approbation du</p>

		SAGE (Disposition D.41). A l'issue de ce travail, la CLE sera en mesure de juger de la pertinence de créer une base de données pour le suivi des indicateurs environnementaux du SAGE.
--	--	--

Tableau chapitre I.2 : « Principales caractéristiques de la nappe astienne »

Entité hydrogéologique	226
Masse d'eau	FR DG 224
Nature de l'aquifère	sédimentaire
Faciès	sables jaunes fins à grossiers
Superficie (périmètre terrestre)	450 km ²
Superficie à l'affleurement	17 km ²
Fonctionnement hydraulique	Nappe captive essentiellement
Profondeur de l'aquifère	0 (nord et est) à 120 m (littoral)
Relation avec les eaux superficielles	Hérault, Thongue, Libron
Volume prélevable	4.2 Millions m ³ /an
Principales catégories d'usagers et part de prélèvements actuels (hors forages domestiques)	Collectivités (57%), Campings (29%), Agriculteurs (10%), industries (4%)
Variation annuelle du niveau de la nappe	de 0.5 (secteur nord) à 10 m (littoral)

Carte 3 modifiée

Démarches de planification sur le territoire : SCOT et SAGE

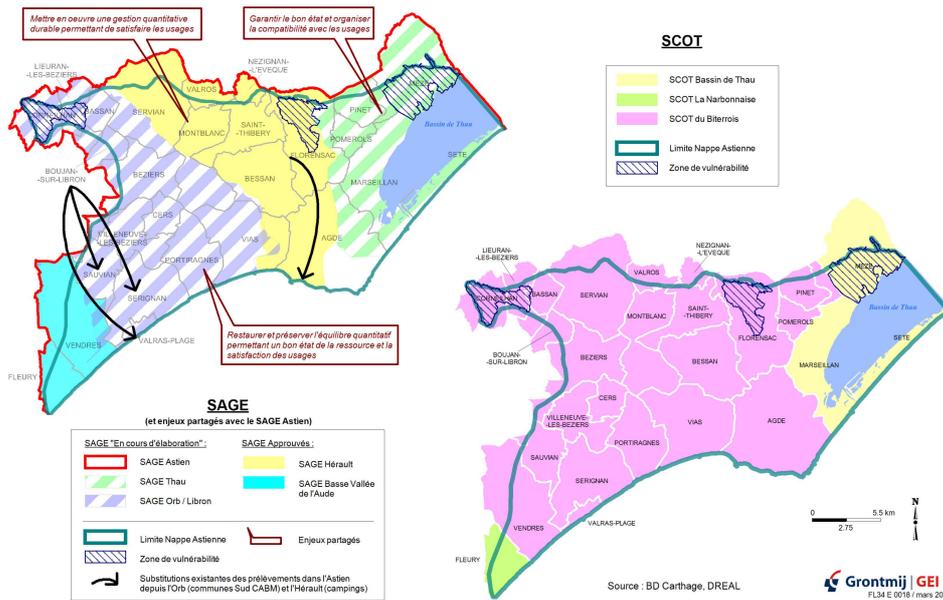


Tableau des indicateurs modifié

Composantes de l'environnement	Indicateurs de suivi	Origine de la donnée
Qualité des eaux (souterraines et superficielles)	État chimique des masses d'eau souterraine	Base de données SMETA
	État écologique et chimique des masses d'eau superficielles	Observatoires SMVOL, SMBFH, SMBT
	Évolution des indicateurs de qualité des eaux	Observatoires SMETA, SMVOL, SMBFH, SMBT
Équilibre quantitatif des ressources en eau (nappe astienne et autres ressources)	État quantitatif de la masse d'eau des Sables Astiens	Base de données SMETA
	Nombre d'années ayant fait l'objet d'arrêtés de sécheresse	Informations SMETA/DDTM
	Fréquence de non-respect des niveaux ou débits objectifs fixés aux points stratégiques du SDAGE (Astien, Orb, Hérault)	Données SMETA, SMVOL, SMBFH, SMBT
	Suivi de l'évolution des rendements des réseaux d'eau potable (notamment pour les communes bénéficiant d'une double ressource)	Services de l'eau CABM, CAHM, SBL (RPQS), Fermiers (SUEZ)
	Suivi des prélèvements effectués sur les autres ressources	Services de l'eau CABM, CAHM, SBL (RPQS), Fermiers (SUEZ)

Composantes de l'environnement	Indicateurs de suivi	Origine de la donnée
Milieux naturels, zones humides et biodiversité	<p>Suivi de l'équilibre des ressources en lien avec les zones humides</p> <p>Nombre de puits et forages artésiens (et nombre en site Natura 2000)</p> <p>Nombre d'évaluations des incidences réalisées concernant d'obturation d'ouvrages artésiens et nombre de projets d'obturation revus suite à cette évaluation</p>	<p>Données SMETA, SMVOL, SMBFH, SMBT</p> <p>Base de données SMETA</p> <p>Informations SMETA</p>
Santé humaine	<p>Conformité et qualité des eaux brutes et des eaux distribuées</p> <p>Taux de mise en œuvre des prescriptions des arrêtés de DUP</p>	<p>ARS Occitanie</p> <p>ARS Occitanie</p>
Risques naturels	Évolution de la salinité des eaux	Base de données SMETA ; ARS Occitanie
Air, énergie et changement climatique	<p>Nombre de dispositifs de géothermie installés sur le périmètre de la nappe</p> <p>Nombre d'attestations délivrées par les experts agréés pour les installations géothermiques</p> <p>Prise en compte de la vulnérabilité de la nappe astienne dans les projets d'éolien off-shore</p>	<p>DREAL Occitanie</p> <p>DREAL Occitanie</p> <p>DREAL Occitanie</p>
Éducation à l'environnement	<p>Nombre de supports d'information diffusés</p> <p>Nombre d'actions de sensibilisation / communication réalisées</p>	<p>Informations SMETA</p> <p>Informations SMETA</p>

